



**COMMUNE D'ETEIMBES**

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
N° 120-2020 DU 09.11.2020**

**RELATIF À LA RÉGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION À L'INTÉRIEUR  
DE L'AGGLOMÉRATION POUR DES TRAVAUX DE  
RÉFECTION DES RÉSEAUX D'EAUX PLUVIALES EN  
ROUTE BARRÉE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ETEIMBES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et 2, L 2542-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-21-1, R 411-25 et R 411-30 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de signalisation routière et de manifestation sportive,

VU le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 relatif à la réglementation générale d'épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des Routes et des autoroutes,

VU la demande de l'ENTREPRISE EUROVIA ainsi que le Cabinet BEREST RHIN RHÔNE SARL-BUREAU DE COLMAR en date du 12 octobre 2020

VU la permission de voirie de l'Agence Territoriale Routière du Sundgau, Direction des routes d'ALTKIRCH n° 726/2020 autorisant les travaux

CONSIDERANT que le caractère des travaux nécessite un arrêté de voirie temporaire et qu'il y a lieu de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique à l'intérieur de l'agglomération, à l'occasion des travaux de réfection des réseaux d'eaux pluviales

VU la demande reçue en date du 9 novembre 2020, par Monsieur ZIMMERMANN, de l'Agence Routière du Sud d'ALTKIRCH, de prolonger l'autorisation de barrer la RD32 jusqu'au vendredi 20 novembre inclus.

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous véhicule sur la RD32, du PR 13 au PR 15 rue Principale, autorisation de voirie n° (713/2020) pour les travaux suivants : **Travaux de réfection des réseaux d'eaux pluviales**, se fera par déviation sens LA CHAPELLE SOUS ROUGEMONT/ETEIMBES par BRETTEEN et sens BELLEMAGNY/ETEIMBES également par BRETTEEN en route barrée **pendant toute la durée des travaux du 26 Octobre 2020 au 20 Novembre 2020 inclus.**

**Au-delà de cette date, la circulation se fera sous alternat.**

**Article 2<sup>ème</sup>** : L'attention des usagers sera attirée sur ces dispositions par la mise en place de panneaux de signalisation, conformément à la législation.

**Article 3<sup>ème</sup>** : La signalisation du chantier sera, selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire). L'entreprise ou la personne physique exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**Article 4<sup>ème</sup>**: L'entreprise facilitera par tous les moyens la circulation des secours d'urgence et des forces de l'ordre.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté des travaux sera affiché sur les panneaux de chantier.

**Article 6<sup>ème</sup>** : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DANNEMARIE
- Monsieur le Chef de l'Agence Routière du Sud d'ALTKIRCH
- M. le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de MONTREUX- VIEUX
- M. le Président du Syndicat Mixte des gardes champêtre intercommunaux : BRIGADE VERTES de SOULTZ
- L'Entreprise EUROVIA agence de COLMAR
- Madame la responsable pôle « action sociale-service à la population » de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE DE DANNEMARIE
- Monsieur le Responsable du CABINET BEREST RHIN RHÔNE SARL -BUREAU DE COLMAR
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal Scolaire des 5 Villages « Les CARDAMINES » de BRÉCHAUMONT & ENVIRONS
- Monsieur Le Président du SIAEP BRECHAUMONT ET ENVIRONS
- Monsieur le Maire de la Commune de BELLEMAGNY
- Monsieur le Maire de la Commune de BRETTEEN

ETEIMBES, le 9 Novembre 2020

**Le Maire :**  
**Yves CONRAD**

